

Note de synthèse du budget primitif 2025.

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique des informations financières du budget primitif est donnée afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou avant le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, et application des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget a été voté à Lexy le 10 avril 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- d'optimiser chaque plan de financement en sollicitant tous les partenaires financiers mobilisables,
- d'achever les projets de travaux amorcés dans les années précédentes.
- de procéder aux études et à la recherche des financements nécessaires aux divers programmes

Le budget 2025 permet donc :

- de poursuivre les principaux projets en cours,
- de faire face à toutes les dépenses courantes et aux dépenses obligatoires.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes), celle-ci permet à la collectivité d'assurer le quotidien c'est-à-dire elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (écoles, service technique, service administratif...)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir. Elle impacte la valeur du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien en général, les différentes énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des logements, redevances, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels divers, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, fond de compensation de la TVA))

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Présentation synthétique du budget principal 2025 :

Rappel : Les budgets des communes doivent être équilibrés, c'est-à-dire Dépenses = Recettes

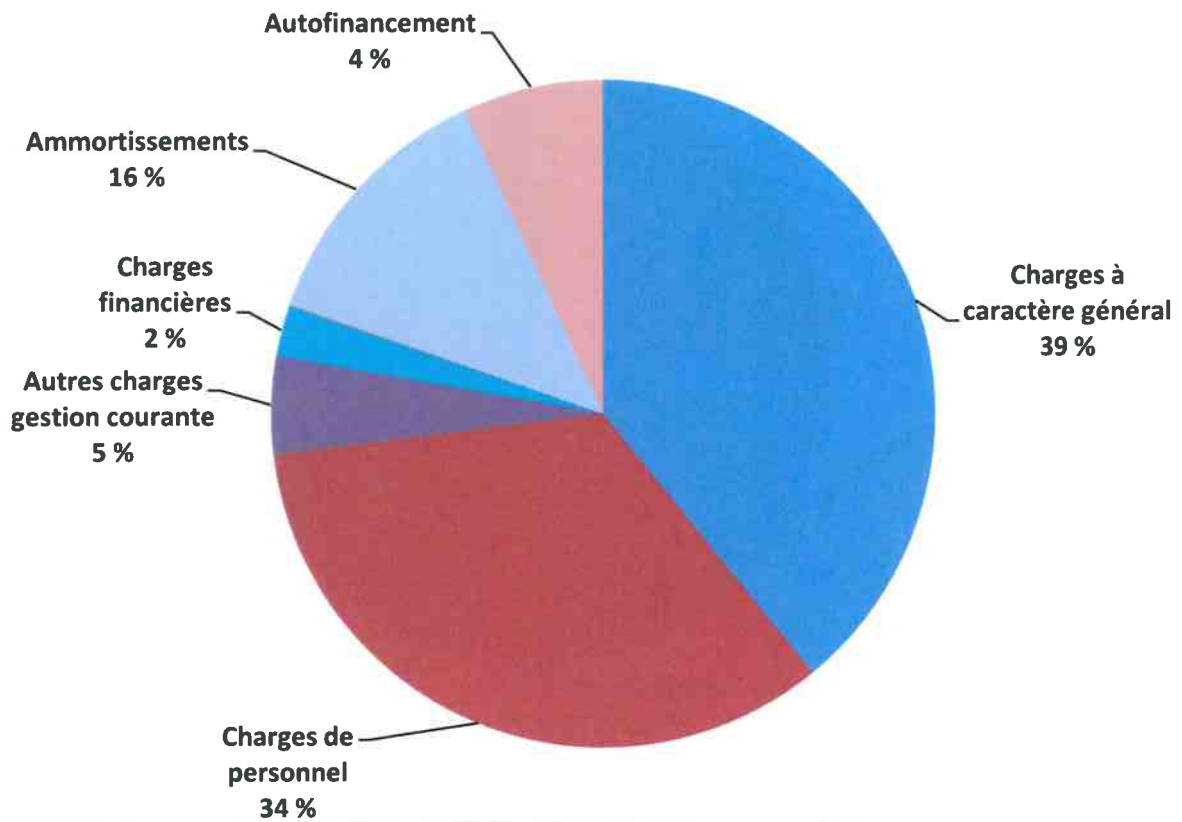
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 388 002	4 388 002
investissement	3 805 808	3 805 808
Total	8 193 809	8 193 809

A noter pour 2025 au niveau investissement 3 principales opérations de nouveaux travaux :

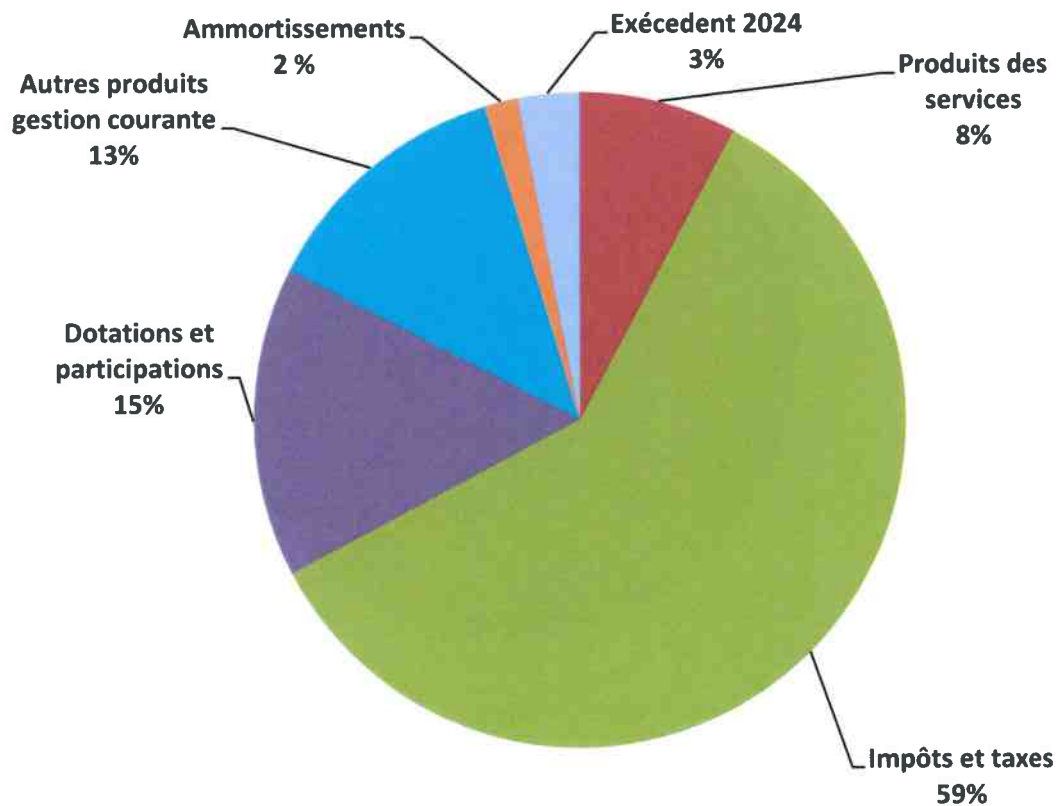
- Création d'un mode doux entre Lexy et Longwy desservant la zone Leclerc
- 1ere phase d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase
- 1ere phase de l'extension du gymnase

Les différentes dépenses et recettes sont représentées sur les graphiques suivants :

Dépenses fonctionnement 2025



Recettes fonctionnement 2025



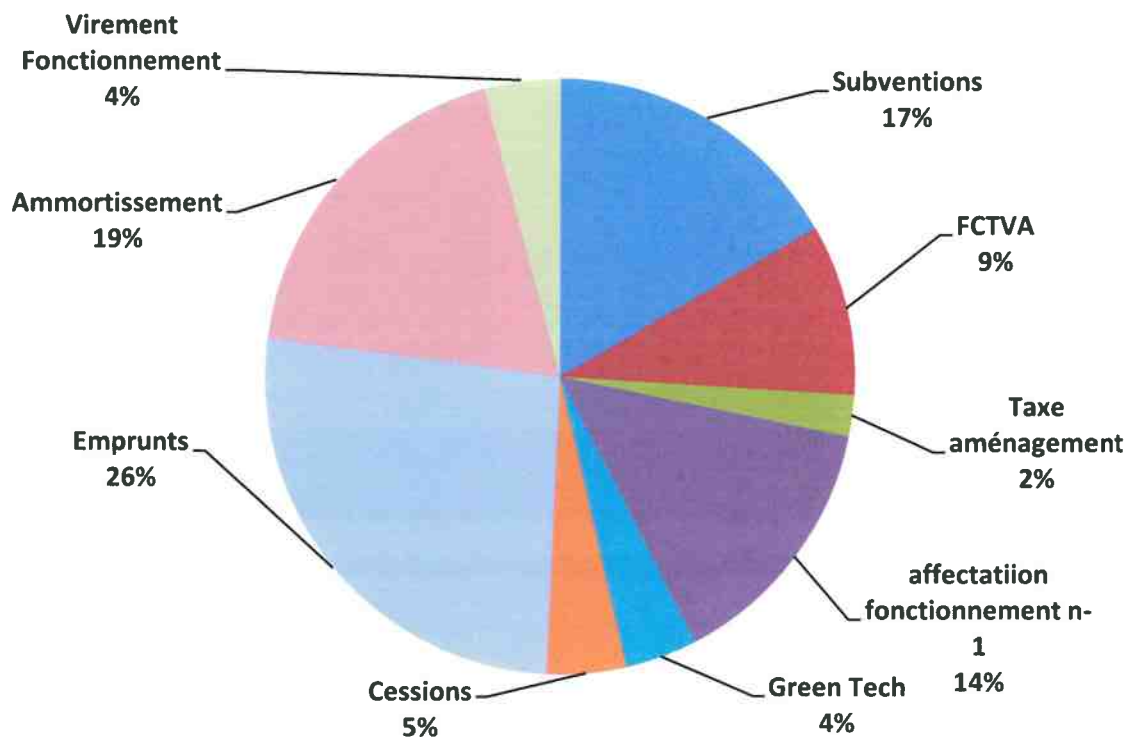
REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

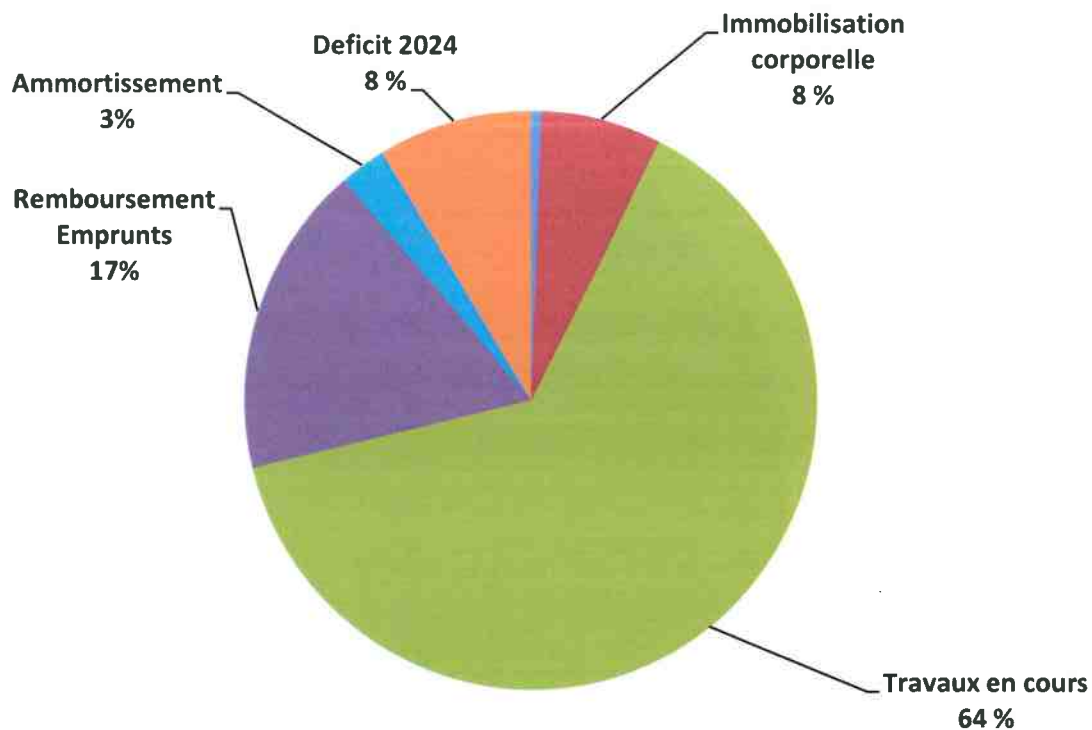
Application agréée E-legalite.com

71_AN-054-2154 03148-2025 04 10-2025_4_2-BF

Recettes investissement 2025



Dépenses investissement 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

71_AN-054-2154 03148-2025 0410-2025_4_2-BF